

# Critères de sélection des offres « Privilège »

## Hébergements

- ✓ Hôtels et résidences de tourisme classés minimum 2\*
- ✓ Campings classés minimum 3\*
- ✓ Chambres d'hôtes et meublés classés Gîtes de France minimum 3 épis, ou Clévacances minimum 3 clés
- ✓ Autres structures d'hébergement, **sous réserve de la validation par la Commission Développement**<sup>1</sup>

## Restaurants

- ✓ Restaurants distingués par un des labels, titres ou guides de référence suivants : Maître Restaurateur, Logis (mini 2 cocottes), Bistrots de Pays, Tables et Auberges de France, Qualité France, Guide Michelin, Gault & Millau
- ✓ Restaurants distingués par un autre label ou guide de référence, **sous réserve de la validation par la Commission Développement**<sup>1</sup>

## Sites de visite et activités à billetterie

- ✓ Festivals, manifestations à billetterie
- ✓ Musées, écomusées, centres d'interprétation
- ✓ Monuments historiques
- ✓ Parcs et jardins labellisés « Jardins Remarquables »
- ✓ Parcs animaliers
- ✓ Visites guidées des villages
- ✓ Sites de découverte économique labellisés « Entreprise du Patrimoine Vivant » ou « Bienvenue à la Ferme »
- ✓ Autres sites ou activités ouverts au public (dont artisans d'art, producteurs...) **sous réserve de la validation par la Commission Développement**<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La Commission Développement se réserve le droit de refuser toute offre « Privilège » ne correspondant pas aux exigences et aux valeurs portées par Les Plus Beaux Villages de France®.